

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 3 juillet 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 27 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 23-57

Objet : Marché n° 23DPS001 « Sensibilisation, en porte-à-porte, des producteurs de déchets de sept communes de la CARPF, ainsi que des usagers en déchèteries »

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (29)

CA ROISSY PAYS DE France	Mmes BERGERAT (supplée M. HADDAD), BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, HAESINGER (supplée M. ETHODET NKAKE), MM. BOCQUET, DARAGON, GENIÈS, GUEVEL, JEANNY (supplée M. GEBAUER), MALLARD, MAQUIN, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, ZIGHA, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, JENEVEIN (supplée Mme SCALZOLARO), MEGRET, MOSOLO, POTIER, MM. BATTAGLIA, TESSE.
CC CARNELLE PAYS DE France	MM. DIARRA, GAUBOUR, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE	M. FAUVIN, (Pouvoir à M. DIARRA).
-----------------------------	-----------------------------------

Etaient absents excusés : (19)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELMOTTE, JASZECK, PROFITT-BAHIN, MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, JARRY, JOURNAUX, MELLA, PAMART, SERVIÈRES, THOREAU, VENNE, YALAP,
CA PLAINE VALLEE	Mme TORDJMAN, MM. GOMES, LAGIER, MAURAY, SECNAZI.

Etaient absents : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mme MEKEDICHE, MM. DIDIER, LEROUX,
--------------------------	------------------------------------

Monsieur DARAGON expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-7 et L. 5211-9,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-3 et R. 2124-3,

Contexte

En 2020, le Sigidurs a lancé une opération de dotation en bacs sur le territoire de l'ex CAVDF, soutenu par Citeo. Ainsi, 29 927 foyers de l'habitat collectif ont pu être sensibilisés aux bonnes pratiques de tri pour ces 6 communes (Arnouville, Bonneuil-en France, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel). Cependant, il a été constaté, grâce aux caractérisations réalisées en 2021, 29,60 % de refus de tri. De même, une étude réalisée sur la qualité du tri par Citeo, en octobre 2021, montre que le taux de refus moyen entre 2018 et 2021 s'élève à 32,50 % pour la commune de Goussainville.

C'est pourquoi, dans une démarche constante d'amélioration du geste de tri des emballages et papiers des habitants, le Sigidurs a de nouveau candidaté, et été retenu pour la phase 5 de l'appel à projets de Citeo, portant sur l'optimisation de la collecte.

Le Sigidurs a reçu une réponse positive en juillet 2022. Cet appel à projet met en œuvre 2 leviers :

- L'amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées (levier 1), qui concerne l'amélioration des performances de collecte sur le territoire de l'ex-CAVDF + Goussainville.
- L'amélioration de la collecte de proximité (levier 2), qui vise l'amélioration des performances de collecte du verre.

Cette initiative cible donc uniquement les flux « emballages recyclables » et « verre ».

La prise en charge financière CITEO se fait à hauteur de maximum 50 % des dépenses, dans la limite de 340 000 € HT. 20 % d'acompte ont déjà été perçus le 8 décembre 2022, à la signature du contrat, soit 67 783,22 € HT. 40 % d'acompte viendront compléter à validation du rapport intermédiaire et le solde à validation du rapport final.

En ce qui concerne l'intégration des acteurs de l'habitat collectif dans ce dispositif, il a été prévu, dans le cadre du marché, la sensibilisation des administrés de l'habitat collectif et des gardiens. Nous pourrions intégrer les sorteurs ou entreprises de nettoyage, dans une dynamique parallèle à celle des gardiens.

Par ailleurs, il est prévu que nous nous rapprochions des communes concernées, ainsi que des bailleurs pour les patrimoines sur lesquels le prestataire de sensibilisation interviendra, pour les informer du dispositif mis en place et pour la gestion des questions logistiques d'accès aux bâtiments.

Parallèlement à cela, le projet de modification du règlement d'accès en déchèteries prévoit une limitation de dépôts sur sites dès juillet 2023. Une campagne de communication au sein des 6 déchèteries est envisagée, permettant ainsi d'informer les usagers du Sigidurs des modifications à prendre en compte.

1. Objet du marché

Le marché n° 23DPS001 est un marché sur appel d'offres ouvert, ayant pour objet la « Sensibilisation, en porte-à-porte, des producteurs de déchets de sept communes de la CARPF, ainsi que des usagers en déchèteries ».

Le présent marché comporte 2 lots :

- Lot n° 1 : Sensibilisation des usagers en habitat collectif de l'ex-Communauté d'Agglomération Val de France et de Goussainville
- Lot n° 2 : Sensibilisation des usagers en déchèteries.

La valeur maximum du marché est estimée à 650 000 € HT pour l'ensemble des lots.

La répartition des coûts du marché se fait comme suit :

- o Seuil maximal Lot 1 : 500 000€ HT
- o Seuil maximal Lot 2 : 150 000€ HT

Sur les 5 entreprises ayant retiré le dossier de consultation, 3 entreprises ont remis une offre dématérialisée :

- AUBINE, pour le lot n° 2
- VOIX PUBLIQUE, pour le lot n° 1
- LetM, pour les lots n° 1 et 2

Ces trois offres ont été déclarées recevables.

2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au 30 juin 2024, soit dix mois et demi.

3. Critères de jugement

Les offres font l'objet d'une analyse selon les critères suivants :

➤ Critère n° 1 : Prix 40 % :

Le critère prix est jugé au vu du montant total TTC inscrit dans le « Détail Quantitatif Estimatif » (D.Q.E), que les candidats ont rempli et remis à l'appui de leur offre.

L'offre la moins disante obtient la note maximum sur le critère prix. L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectue par application de la formule suivante :

(Prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre analysée) x 40

➤ Critère n° 2 : Valeur technique 60 % :

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :

- Méthodologie et moyens (humains et techniques) mis en œuvre (25 %) ;
- Formation des animateurs (17,5 %) ;
- Méthodologie de restitution des opérations (17,5 %).

4. Récapitulatif de l'analyse des offres du lot n° 1 (Sensibilisation en habitat collectif)

		Candidat n° 2 Voix Publique	Candidat n° 3 LetM
Classement Critère 1 Prix TTC	40 %	34,13	40
Classement Critère 2 Valeur technique	60 %	55,50	50,50
Note totale		89,63	90,50
Classement		2	1

Au vu de ces éléments, l'offre du candidat LetM, dont le montant total est 264 551,46 € TTC, est la mieux disante.

5. Récapitulatif de l'analyse des offres du lot n° 2 (Sensibilisation en déchèterie)

		Candidat n° 1 AUBINE	Candidat n° 3 LetM
Classement Critère 1 Prix TTC	40 %	39.20	40
Classement Critère 2 Valeur technique	60 %	46.50	56
Note totale		85.70	96
Classement		2	1

Au vu de ces éléments, l'offre du candidat LetM, dont le montant total est de 152 837,85 € TTC, est la mieux disante.

6. Attribution du marché

Les membres de la Commission d'appel d'offres, réunis le 3 juillet, ont attribué les deux lots de ce marché, sur la base des critères objectifs énoncés dans le règlement de la consultation, à la société LetM.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 19 juin dernier,

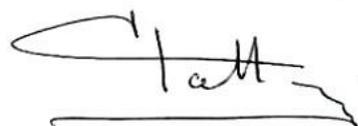
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes du marché n° 23DPS001 « Sensibilisation, en porte-à-porte, des producteurs de déchets de sept communes de la CARPF, ainsi que des usagers en déchèteries », tels que détaillés *supra*, par là-même de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du 3 juillet 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer marché n° 23DPS001, et tous actes afférents, avec la société LetM pour les lots n° 1 et 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs


Francis MALLARD,
Secrétaire de séance